Nations Unies A/60/488/Add.4

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session
Point 52 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 52 de l'ordre du jour (voir A/60/488, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa d) à ses 27e et 37e séances, les 10 novembre et 15 décembre 2005. Les débats consacrés à cet alinéa sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/60/SR.27 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.23 et Rev.1

2. À la 27e séance, le 10 novembre, le représentant de la Jamaïque a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/60/L.23), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 54/222 du 22 décembre 1999, 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003 et 59/234 du 20 décembre 2004, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties sous les cotes A/60/488 et Add.1 à 8.

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002, les textes issus de la neuvième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 1er au 12 décembre 2003, ainsi que les textes issus de la dixième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Buenos Aires du 7 au 17 décembre 2004,

Rappelant la section du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrée au développement,

Réaffirmant la Déclaration de Maurice et la Stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ("La Stratégie de mise en œuvre de Maurice"), dans laquelle, entre autres, il est noté que les incidences préjudiciables des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer présentent des risques considérables pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que les effets à long terme de ces changements sont susceptibles de menacer l'existence même de certains de ces États,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des répercussions des changements climatiques,

Notant que cent quatre-vingt-neuf États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention,

Notant également que, à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait l'objet de cent cinquante-six ratifications, y compris par des parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention, qui sont à l'origine de 61,6 % des émissions,

Notant en outre le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le

Protocole de Kyoto entre en vigueur, de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et à commencer d'appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention,

1. *Invite* les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

3. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier le plus rapidement possible;

4. *Note avec intérêt* les préparatifs relatifs aux mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto, en particulier le mécanisme de développement propre, et demande que leur application soit menée à bien;

5. *Prend note* des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième session et engage toutes les Parties à les appliquer, notamment la décision 1/CP.10, intitulée "Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et d'intervention";

6. *Prie instamment* la communauté internationale de continuer à aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays d'Afrique, y compris ceux qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, à faire le nécessaire pour s'adapter aux effets préjudiciables de ces changements;

7. *Note* l'importance de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendra à Montréal (Canada) du 28 novembre au 9 décembre 2005;

8. *Note également* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les trois secrétariats à coopérer entre eux pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

9. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires;

10. *Invite* le Secrétaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

11. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée "Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures". »

3. À sa 37e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/60/L.23/Rev.1), présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

4. À la même séance, le représentant de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a corrigé oralement le texte du paragraphe 2 du projet de résolution (voir A/C.2/60/SR.37).

5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

6. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a décidé de conserver le paragraphe 7 du projet de résolution par 158 voix contre 3, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit[1] :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo,

[1] Par la suite, le représentant du Niger a déclaré que, s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour le paragraphe 7 et le représentant de la Somalie a déclaré qu'il avait eu l'intention de voter pour le paragraphe.

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Japon, Somalie.

Se sont abstenus :

Israël, Kazakhstan.

7. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote; le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote (voir A/C.2/60/SR.37).

8. À sa 37e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.23/Rev.1 dans son ensemble (voir par. 10).

9. Après l'adoption du projet de résolution dans son ensemble, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/60/SR.37).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/222 du 22 décembre 1999, 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003 et 59/234 du 20 décembre 2004, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[1] et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable[2], le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg[3] »), la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002[4], les textes issus de la neuvième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 1er au 12 décembre 2003[5], ainsi que les textes issus de la dixième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Buenos Aires du 7 au 17 décembre 2004[6],

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005[7],

Réaffirmant la Déclaration de Maurice[8] et la Stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice [9]»),

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

[2] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[3] Ibid., résolution 2, annexe.

[4] FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

[5] FCCC/CP/2003/6/Add.1 et Add.2/Corr.1.

[6] FCCC/CP/2004/10/Add.1 et 2.

[7] Résolution 60/1.

[8] *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement , Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

[9] Ibid., annexe II.

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets préjudiciables des changements climatiques, et soulignant la nécessité de faire face aux besoins d'adaptation à ces effets,

Notant que 189 États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention,

Notant également que, à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[10] a fait l'objet de 156 ratifications, y compris par des parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention, qui sont à l'origine de 61,6 % des émissions,

Notant en outre le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire[11], dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer d'appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre[12],

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui exclue toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention[13],

1. *Invite* les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[1];

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[10] se félicitent de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole de Kyoto et demandent instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder;

3. *Note avec intérêt* les activités entreprises au titre des mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto;

4. *Prend note* des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième session[6] et engage toutes les Parties à les appliquer;

5. *Note* l'importance de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des

---

[10] FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.
[11] Voir résolution 55/2.
[12] Ibid., par. 23.
[13] A/60/171, sect. I.

Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Montréal (Canada) du 28 novembre au 9 décembre 2005;

6. *Note également* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique[14], et de la Convention sur la diversité biologique[15], et encourage les trois secrétariats à coopérer entre eux pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

7. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires;

8. *Invite* le Secrétaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

9. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

---

[14] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

[15] Ibid., vol. 1760, n° 30619.